

Pôle
aménagement
et développement durable
Service sécurité
gestion et exploitation de la route
Nos réf: S Camonfour
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
N° d'affaire : 26123TM

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVEC DÉVIATION**

RD11 du PR 4+0475 au PR 7+0000

Communes de SAINT-MÉDARD EN FOREZ et CHEVRIÈRES

Le Président du Département

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2026-01-29 du 02 mars 2026 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Chevrière en date du 07/07/2026

VU l'avis réputé favorable du Président de Saint-Etienne-Métropole en date du 17/07/2026

VU l'avis réputé favorable de la commune de Saint Denis sur Coise en date du 17/07/2026

VU l'avis réputé favorable de la commune de Chazelle sur Lyon en date du 17/07/2026

VU l'avis réputé favorable de la commune de Saint Galmier du 17/07/2026

VU la proposition du STD plaine du Forez du Département de la Loire

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux d'enduits sur chaussée., il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Plaine du Forez.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 31/08/2026, de 07h30 à 18h00 sauf le weekend et jours fériés, 1 à 2 jours sur la période, la circulation des véhicules est interdite sur la RD11 du PR 4+0475 au PR 7+0000 (SAINT-MÉDARD EN FOREZ et CHEVRIÈRES) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 - DÉVIATION : Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- RD6 du PR 52+0375 au PR 61+0450 (SAINT-GALMIER, CHEVRIÈRES, SAINT-MÉDARD EN FOREZ et CHAMBOEUF) situés en et hors agglomération
- RD103 du PR 62+0440 au PR 52+0298 (CHAZELLES SUR LYON, CHEVRIÈRES et SAINT-DENIS SUR COISE) situés en et hors agglomération
- RD12 du PR 21+1005 au PR 20+1400 (CHAZELLES SUR LYON) situés en agglomération

et inversement. Un plan conforme à la déviation est annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 4 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

**La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par
Monsieur Bruno VACHON (STD plaine du Forez du Département de la Loire) / 04.77.54.00.01 /
06.87.09.20.11.**

La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

ARTICLE 5 - DURÉE D'APPLICATION : En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

ARTICLE 6 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Maire de CHEVRIÈRES
- Monsieur le Maire de SAINT-GALMIER
- Monsieur le Maire de CHAZELLES-SUR-LYON
- Monsieur le Maire de SAINT-DENIS-SUR-COISE
- Escadron départemental de la sécurité routière
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- Recueil des actes administratifs départemental
- Le Président de Saint-Étienne Métropole
- Monsieur le Maire de CHAMBOEUF
- Monsieur le Maire de SAINT-MEDARD-EN-FOREZ
- Monsieur Bruno VACHON (STD plaine du Forez du Département de la Loire)
- Service territorial départemental (STD plaine du Forez du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le

Le Président,

